



ARRETE 24/84
Portant réglementation de la circulation
pour empiètement d'un camion de déménagement sur la chaussée
sur la « route de la Glière »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande Madame DUBOULOZ Gisèle 89 route de la Glière à LYAUD (74200) ;

CONSIDÉRANT l'empiètement d'un camion de déménagement sur la chaussée devant la maison située au « 89 route de la Glière»;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'implanter le camion de déménagement dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route de la Glière » ;

ARRETE

Article 1er :

Du jeudi 22 août 2024 à 7h30 au vendredi 23 août 19h00 inclus, la circulation se fera en alternat manuel.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site pendant toute la durée du déménagement.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Madame DUBOULOZ Gisèle,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 20 août 2024.

Le Maire,

1° Joseph DEAGE.

